



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0037

D É C I S I O N

**Portant contrat d'abonnement de géoréférencement de 1 GPS aux satellites
pour les services de la régie des eaux**

CC ACVI / TERIA EXAGONE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité d'un abonnement de géoréférencement aux satellites permettant d'acquérir une précision centimétrique indispensable pour obtenir un classement en A des canalisations,

Considérant les termes du contrat d'abonnement de géoréférencement de 1 GPS aux satellites – carte SIM 8931088617084266190 tels que proposés par la société TERIA EXAGONE sise 29 rue Eugène Derrien – VITRY SUR SEINE (94 400), SIRET 483 072 450 00032 et représentée par Monsieur Patrick DI RENZO, son Directeur Général,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 15 février 2023, renouvelable par tacite reconduction,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat d'abonnement de géoréférencement aux satellites permettant d'acquérir une précision centimétrique indispensable pour obtenir un classement en A des canalisations – carte SIM 8931088617084266190 avec la société TERIA EXAGONE sise 29 rue Eugène Derrien – VITRY SUR SEINE (94 400), SIRET 483 072 450 00032,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 1 800.00-€ HT (mille huit cent euros hors taxes – TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 15 février 2023 et ce jusqu'au 14 février 2024, renouvelable par tacite reconduction,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/02/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture**

Le président

Antoine PARRA



Accusé de réception en préfecture
066-200043612-20230222-DC2023-0037-AR
Date de télétransmission : 27/02/2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

terio

Commande d'une ouverture de ligne CLIENT au réseau TERIA

N° COMPTE CLIENT:

N° DE COMMANDE:

ADRESSE DE FACTURATION

Société : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés
Adresse : 3 Imp. Charlemagne
CP : 66700
Ville : Argelès-sur-Mer
Contact : Loïc BESTION
Tel / Portable : 06 07 87 19 43
Email: loic.bestion@cc-acvi.com

ADRESSE DE LIVRAISON (SI DIFFÉRENTE)

Société : Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés
Adresse : 3 Imp. Charlemagne
CP : 66700
Ville : Argelès-sur-Mer
Contact : Loïc BESTION
Tel / Portable : 06 07 87 19 43
Email: loic.bestion@cc-acvi.com

Informations complémentaires :

Identifiant CCOMALB
SIM : 8931088617084266190

Contact utilisateur technique :

Loïc BESTION 06 07 87 19 43

Date de début des prestations :

15/02/2023

Abonnements au Réseau TERIA

- | | |
|--|------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 an | 2 520€ H.T |
| Offre à titre commercial | 1 800€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Semestriel | 1 600€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Trimestriel | 1 000€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Mensuel | 350€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Hebdomadaire | 120€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Journalier | 60€ H.T |

Abonnements Carte SIM - Type M2M

- | | |
|---|----------|
| <input checked="" type="checkbox"/> 1 an - Gratuit | 300€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Semestriel | 180€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Trimestriel | 105€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Mensuel | 40€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Hebdomadaire | 20€ H.T |
| <input type="checkbox"/> Bi-Opérateur: Bouygues Télécom / SFR 20Go par mois | |
| Ou | |
| <input type="checkbox"/> Multi-Opérateur 1 Go par mois | |

(SIM dédiée à l'usage exclusif dans le cadre d'une utilisation du réseau TERIA).
La carte SIM reste la propriété d'EXAGONE et doit être restituée en état de fonctionnement dans un délai de 5 jours au terme du contrat, sous peine de facturation supplémentaire (50€ HT). Il est interdit d'écrire sur la carte.

- Règlement par prélèvement mensuel (Joindre un R.I.B. et le mandat SEPA fourni par EXAGONE)
 Règlement en une fois par chèque ou virement
 J'accepte les Conditions Générales de Ventes

DATE SIGNATURE

cachet de l'entreprise (obligatoire)

Antoine PARRA, Président de la CC ACVI
le 22/02/2023



EXAGONE

Société par Actions Simplifiée à capital variable –
Capital minimum : 250 000 euros
RCS CRETEIL B 483 072 450 – APE 642 C – FR 17483072450 00016

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230222-DC2023-0037-AR
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023



EXAGONE

29 rue Eugène Derrien
94400 VITRY SUR SEINE
☎ : + 33 (1) 71 16 21 70
☎ : + 33 (1) 71 16 21 74
Email : contact@reseau-teria.com
Site Internet : www.reseau-teria.com

CONTRAT D'ABONNEMENT au RESEAU TERIA et CONTRAT D'ABONNEMENT COMMUNICATION DATA

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PREAMBULE

EXAGONE est l'opérateur du réseau TERIA. Le service TERIA est constitué d'un maillage de stations de référence GNSS fixes disposées de manière régulière sur un territoire géographique et de serveurs pour le traitement de ces données.

A ce titre, EXAGONE propose une offre d'accès à des services de traitements des données satellitaires afin d'obtenir un positionnement absolu dit : centimétrique, décimétrique ou DGPS en temps réel ou en post-traitement. Dans des conditions optimales d'utilisation on entend :

- par "temps réel" la diffusion de corrections en continue avec une latence inférieure à la seconde et à la fréquence de 1Hz.
- par "centimétrique" la détermination d'un point dans un cercle de 0 à 10 cm de rayon.
- par "décimétrique" la détermination d'un point dans un cercle de 0 à 99 cm de rayon.
- par "post-traitement" un calcul en temps différé après la prise de mesures.

Ces services sont commercialisés selon différentes formes décrites dans l'offre tarifaire.

L'utilisation de TERIA ne dispense pas l'utilisateur de travailler selon les règles de l'art. Il devra se contenter, s'assurer d'une bonne visibilité des satellites, avoir été formé à l'utilisation du GNSS et en connaître ses limites.

ARTICLE 1 - OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les modalités de fourniture de ces services, tels qu'ils sont définis à l'article 3 des présentes. Toute utilisation des Services est subordonnée au respect du Contrat par l'utilisateur.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est constitué des documents suivants, dans l'ordre de priorité décroissante :

- Les Conditions Particulières portant le numéro de référence du Contrat ;
- Les présentes Conditions Générales ;

En cas de contradiction entre différentes dispositions du Contrat, le document de niveau supérieur prévaudra.

La souscription à l'une des offres décrites au présent Contrat vaut acceptation sans réserves par l'utilisateur des présentes Conditions Générales de Vente et renonciation à ses propres Conditions Générales d'Achat le cas échéant.

ARTICLE 3 - SERVICES FOURNIS PAR EXAGONE

EXAGONE propose aux utilisateurs de ses services un accès aux corrections TERIA et/ou TERIASat. Et leur permet de souscrire à titre optionnel, un forfait de communications « Data » ou de formations techniques.

3.1 - Accès à Teria

Pour un montant défini avec l'utilisateur, le service comprend l'accès à un réseau constitué de stations de référence.

Cet accès permet à l'utilisateur de bénéficier :

- D'un accès aux corrections TERIA 24h/24 et 7j/7.
- D'un accès à l'assistance téléphonique, du lundi au vendredi de 8h-00 à 18h30 les jours ouvrés (toutes fois, ces horaires peuvent être modifiés en fonction des besoins de l'utilisateur. Dans ce cas, ils seront précisés au contrat).
- D'un accès à la consultation de l'état du réseau en temps réel.

A titre exceptionnel, EXAGONE pourra suspendre l'accès à ses Services pendant une période consecutive de 24 heures pour des raisons de maintenance ou de mise à jour. EXAGONE préviendra au moins 10 jours avant l'utilisateur par Email. Ces opérations seront programmées le soir ou le week-end. Ces dispositions relatives aux délais de prévenance ne sont pas applicables aux cas de force majeure tels que définis à l'article 6.4 des présentes.

3.2 - Accès au forfait Communications Data

L'offre est réservée aux utilisateurs disposant d'équipements fixes ou mobiles dotés d'un module et/ou modem de communications compatible avec l'utilisation de TERIA (ci-après dénommés les « Equipements ») dont la finalité est le transfert d'informations sous forme de données en data circuits, exclusivement vers ou en provenance du centre de calcul d'EXAGONE et sans intervention humaine directe. L'offre permet aux utilisateurs, à partir d'une carte SIM insérée dans chaque Equipement ou d'un modem L-Band, d'acheminer exclusivement des données selon les conditions tarifaires définies au titre du contrat y

afférent. L'offre exclut l'utilisation des cartes SIM pour acheminer des communications autres que définies dans le paragraphe précédent.

EXAGONE accorde à l'utilisateur la possibilité de se connecter, dans la limite de durée de son forfait de connexion, avec son récepteur GNSS mobile au centre de calcul afin de recevoir et d'envoyer des données à travers les réseaux de communications. Ces réseaux consistent en un réseau de communications gérés par différents acteurs tiers. EXAGONE qui n'agit que comme un intermédiaire technique parmi d'autres, ne peut en cas de défaillance d'un ou plusieurs réseaux, assurer la continuité de service et en assumer la responsabilité.

L'abonnement data est réservé exclusivement pour une communication entre le récepteur mobile de l'utilisateur et le centre de calcul de Prestataire. L'utilisateur s'engage à utiliser le service conformément à l'usage pour lequel il a été défini et commercialisé. Cet abonnement ne couvre aucune autre utilisation.

3.3 - Changement d'Opérateur au cours du contrat (cartes SIM)

EXAGONE accorde la possibilité aux utilisateurs qui ne seraient pas satisfaits de la qualité du réseau de changer gratuitement d'opérateur à tout moment au cours du contrat. Une telle demande doit cependant être adressée par écrit à EXAGONE qui enverra à l'utilisateur une nouvelle carte SIM dans un délai de 72 heures (ce délai étant donné à titre indicatif uniquement).

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES

Préalablement à l'inscription au service TERIA, l'accès au réseau ainsi qu'aux services implique que l'utilisateur devra s'assurer qu'il dispose des conditions nécessaires définies ci-après :

- Avoir en sa possession un récepteur GNSS compatible avec les constellations satellitaires opérationnelles.
- Être titulaire d'un abonnement téléphonique DATA auprès d'un opérateur téléphonique ou disposer d'une liaison L-Band.

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation qui peut être faite des Services (voir conditions en préambule).

Les utilisateurs sont toutefois informés que la Société EXAGONE ne donnera aucune suite aux demandes de ses clients visant à fournir des éléments permettant la suivi (quantitatif, lieux...) et la géolocalisation de ses salariés, conformément aux recommandations de la CNIL et à la législation en vigueur en matière de droit au respect à la vie privée des salariés.

ARTICLE 5 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET D'UTILISATION DES SERVICES

5.1 - Liste des Documents à fournir par les Utilisateurs. Pour souscrire aux services proposés par EXAGONE, l'utilisateur doit fournir :

- Un exemplaire des Conditions Particulières de son contrat dûment complété et signé.
- Un exemplaire des Conditions Générales de son contrat dûment complété et signé.
- Une autorisation de prélèvement automatique.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

EXAGONE se réserve toutefois la possibilité de proposer aux utilisateurs de procéder à la signature de ces documents par voie électronique.

Après réception de l'ensemble des documents contractuels et vérification que le dossier est complet, EXAGONE communiquera à l'utilisateur un accusé de réception de commande indiquant le processus d'activation et l'accès aux Services par lettre simple et/ou courrier électronique incluant ses identifiants au nom et à l'adresse déclarés par l'utilisateur dans les Conditions Particulières de son contrat.

5.2 - Délais de traitement des commandes

Les commandes sont traitées par EXAGONE dans un délai de 24 heures ouvrées. Le délai de livraison de la carte SIM permettant aux utilisateurs d'accéder effectivement aux services, proposés peut être de 72 heures (délai lié aux services postaux).

5.3 - Perte des identifiants ou de la carte SIM

Les identifiants sont personnels et confidentiels. L'utilisateur est seul responsable de la garde et de l'utilisation des identifiants qu'EXAGONE lui aura transmis. L'utilisateur s'engage à conserver secret ses identifiants et à ne pas les divulguer à des tiers de quelque manière que ce soit. En cas de perte ou de vol ou, plus généralement, de détournement des identifiants par des tiers, l'utilisateur s'engage à avertir EXAGONE, sans délai en mentionnant les identifiants de l'utilisateur. EXAGONE procédera à l'annulation des identifiants un jour franc à compter de la réception de la déclaration de perte par mail et/ou par

courrier. Les nouveaux identifiants seront transmis à l'utilisateur par lettre simple et/ou courrier électronique.

En cas d'oubli des identifiants, l'utilisateur peut demander à EXAGONE de les lui transmettre par courrier électronique à l'adresse mentionnée lors de la souscription.

Les utilisateurs sont également tenus d'informer EXAGONE la perte ou du vol de leur carte SIM, et de transmettre à EXAGONE le cas échéant une copie de la plainte déposée auprès des services de Police.

La carte SIM sera remplacée par EXAGONE dans les meilleurs délais. Les utilisateurs sont toutefois informés que le remplacement d'une carte SIM perdue ou volée est facturé 50 euros HT.

5.4 Informations relatives aux accords de distribution

La vente des services est assurée directement par EXAGONE. Toutefois, elle peut se faire également par l'intermédiaire d'un Distributeur jouant uniquement le rôle d'intermédiaire commercial. En aucun cas, la responsabilité du distributeur ne peut être engagée à la place d'EXAGONE. Les accords de distribution d'abonnements aux services TERIA sont définis dans le contrat de distribution qui lie les deux sociétés. Le distributeur pourra toutefois apporter une assistance technique à l'utilisateur à la hauteur de ses compétences.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

6.1 - Responsabilité d'EXAGONE

EXAGONE est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de ses obligations réglementaires et des normes en vigueur. Toutefois, la responsabilité d'EXAGONE ne saurait être engagée si l'exécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable, soit à l'utilisateur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou Contrat (notamment les aménagements opérés par les opérateurs téléphoniques ou GNSS sur le réseau entraînant la perte d'accès ou en cas de dysfonctionnement des liens de transmission) ou à un cas de force majeure.

Pour tous les éléments qui sont de sa pleine responsabilité, EXAGONE met en place tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des services et prend les mesures nécessaires afin que l'utilisateur puisse accéder quand il le souhaite aux services dans de bonnes conditions. La conception du réseau prévoit une redondance des stations et des serveurs, et le mode de fonctionnement choisi permet aux utilisateurs d'une façon de pouvoir travailler normalement même si une station du secteur est en panne. Pour s'en assurer et avoir une prestation de qualité, EXAGONE a choisi des partenaires qualifiés et reconnus. Pour son maintien en Condition Opérationnelle EXAGONE a souscrit auprès d'entreprises spécialisées dans la maintenance informatique et électrique, des contrats de MCO garantissant l'intervention d'un technicien sur chaque site hébergeant un équipement nécessaire dans un délai maximum d'un jour ouvré et à un stock de pièces de rechange suffisamment dimensionné. Pour les lignes ADSL, EXAGONE est titulaire de contrats professionnels auprès de fournisseurs d'accès internet qui précisent une obligation d'intervention sous 1 jour ouvré maximum en cas de dysfonctionnement. Certains sites sont également connectés via le réseau cellulaire. Pour cela des cartes multiproducteur sont utilisées afin de pallier à la panne ponctuelle d'un opérateur.

En ce qui concerne le centre de calcul, celui-ci se trouve dans les locaux d'une entreprise spécialisée dans l'hébergement de serveurs sensibles.

Pour les logiciels de corrections, EXAGONE a fait le choix de deux sociétés leader et utilisées par des gestionnaires de réseaux dans le monde entier. Le contrat de maintenance liant les deux entreprises comprend toutes les mises à jour ainsi que les évolutions, y compris majeures des logiciels.

6.2 - Démarche qualité

Dans le cadre de sa démarche Qualité, EXAGONE a mis en place des procédures de contrôle qui encadrent le déroulement de ses missions. Ces procédures sont régulièrement auditées et le service Qualité peut être contacté par les utilisateurs à l'adresse électronique suivante : contact@reseau-teria.com. La gestion et l'exploitation du réseau GNSS TERIA temps réel centimétrique font l'objet d'une certification ISO 9001:2015 et ISO 14001:2015.

6.3 - Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de la législation et normes en vigueur. A ce titre, l'utilisateur est responsable de toute modification qu'il apporte dans la configuration installée pour l'accès aux services TERIA et des conséquences qu'elle pourrait engendrer. Il appartient à l'utilisateur de signaler véritablement tout problème de qualité de service quel qu'il soit à l'assistance téléphonique mis à disposition de l'utilisateur par EXAGONE au moyen des canaux de contact.

EXAGONE

Société par Actions Simplifiée à capital variable
Capital minimum : 250 000 euros
RCS CRÉTEIL 483 072 450 - APE 6130Z - FR 17483672450 00032

L'utilisateur est responsable des Données qu'il met à disposition de sa clientèle, de la bonne utilisation des Services et s'engage à garantir EXAGONE contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements.

Les cartes SIM fournies aux Utilisateurs par EXAGONE sont exclusivement destinées à être utilisées pour bénéficier des services décrits aux articles 3.1 et 3.2 des présentes, à l'exclusion de tout autre service.

Toute utilisation non-conforme des Cartes Sim constatée par EXAGONE dans le cadre de l'offre peut être sanctionnée par une facturation supplémentaire, une suspension du Service immédiate et/ou par une résiliation de plein droit du contrat de service sans préjudice des indemnités pouvant être réclamées au Client en cas de résiliation anticipée du contrat, ni du surcoût de facturation qui serait occasionné.

L'utilisateur est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causés à EXAGONE par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation des services TERIA et s'engage à garantir EXAGONE contre toutes demandes de réclamation ou de condamnations dont EXAGONE pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation des Services d'EXAGONE par l'utilisateur ou les personnes dont il est responsable ou en cas de faute de ces derniers.

6.4 - Force majeure

Outre les événements habituellement retenus par la jurisprudence française en cas de force majeure, les obligations des Parties seront automatiquement suspendues dans les hypothèses d'événements indépendants de leur volonté expresse empêchant l'exécution normale du présent contrat, tels que :

- les tremblements de terre ;
- l'incendie ;
- la tempête ;
- l'inondation ;
- le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit ;
- les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise ;
- le lock-out de l'entreprise ;
- le blocage des télécommunications terrestres ou satellitaires ;
- le blocage des réseaux informatiques ;

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avisera l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte équivalent.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT ET OBLIGATIONS AUX TERMES DU CONTRAT

7.1 Date d'effet et terme du contrat

Le Contrat prend effet à compter de l'envoi de l'accusé de réception de commande. Sa durée est définie dans les Conditions Particulières en accord entre EXAGONE et l'Utilisateur.

Sauf dispositions contraires figurant dans les Conditions Particulières, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec avis de réception adressés à l'autre Partie au moins de 2 mois avant le terme de la période en cours.

7.2 Obligations des Utilisateurs aux termes du contrat

Les Utilisateurs sont informés qu'ils sont tenus de restituer par voie postale et à leurs frais la carte SIM qui leur est confiée pendant la durée d'exécution du contrat, quelle que soit la cause entraînant la fin du contrat. A défaut de restitution de la carte dans un délai de 5 jours calendaires à compter du terme du contrat, EXAGONE sera susceptible de facturer une somme de 50 euros HT à titre de pénalités, correspondant aux frais de restitution de l'opérateur.

ARTICLE 8 - FACTURATION - PAIEMENT

8.1 - Prix des Services

Le prix des services facturés par EXAGONE aux Utilisateurs est fixé dans les Conditions Particulières. Les prix incluent pas la TVA qui sera facturée en sus, au taux en vigueur au moment de l'émission de la facture. Le contrat est facturé à l'Utilisateur sur une base forfaitaire.

En cas de non-utilisation ou d'utilisation partielle du Forfait par l'Utilisateur, la facturation reste inchangée.

Les éventuelles consommations d'un Utilisateur en dehors du forfait sont exigibles à terme échu.

Les Utilisateurs sont informés et acceptent expressément en souscrivant aux services proposés que les factures émises par EXAGONE soient dématérialisées.

8.2 - Modalités de paiement

Les Utilisateurs s'accrochent de leurs factures par prélèvement automatique, virement bancaire ou par chèque.

Paiement par prélèvement automatique

EXAGONE procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte de l'Utilisateur chaque début de mois. Dans le cas d'un prélèvement automatique, le prestataire est expressément autorisé par l'utilisateur à recouvrer le montant de toute somme due au titre du présent contrat par l'intermédiaire de l'organisme bancaire de son choix. A cet effet, l'utilisateur remet à EXAGONE une autorisation de prélèvement, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire. Le prélèvement de l'abonnement se fera le 1er de chaque mois pour le mois à venir.

Paiement par chèque

Il appartient à l'Utilisateur de procéder au règlement de sa facture au plus tard le dernier jour du mois de facturation (la cachet de la poste faisant foi) en envoyant son chèque libellé à l'ordre d'EXAGONE à l'adresse suivante : EXAGONE 29 rue Eugène Derrien 94400 VITRY SUR SEINE

8.3 - Retard ou défaut de paiement de l'Utilisateur

Tout paiement du prix qui n'aurait pas été effectué 15 jours après mise en demeure, entraîne de plein droit l'application d'une pénalité de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce sans que cette clause empêche l'application des dispositions relatives à la suspension des obligations d'EXAGONE ou à la résiliation anticipée du contrat pour faute.

Les Parties conviennent que ce taux est calculé prorata temporis par période d'un mois calendaire et que chaque mois entamé est comptabilisé comme mois entier.

En outre, en cas de retard ou défaut de paiement, EXAGONE pourra réclamer une somme forfaitaire de 40 euros, TTC pour couvrir ses frais de recouvrement ainsi que l'indemnisation de tous les frais de recouvrement restants.

Enfin, EXAGONE pourra suspendre de plein droit, l'exécution des prestations jusqu'au règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme fautive. Les frais supportés par EXAGONE du fait de la suspension seront à la charge de l'Utilisateur. Un défaut de paiement récurrent pourra entraîner une résiliation anticipée du contrat dans les conditions précisées à l'article 9 des présentes.

ARTICLE 9 - RESILIATION ANTICIPEE

9.1 - Résiliation anticipée pour faute

Le contrat sera résiliable de plein droit en cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du Contrat non régularisé dans un délai de 15 jours à compter d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la Partie plaignante notifiant les manquements en cause, sans préjudice de tous dommages-intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

En cas de résiliation du contrat par EXAGONE pour manquement à ses obligations par l'Utilisateur, ce dernier ne pourra prétendre au remboursement par EXAGONE des sommes déjà versées.

9.2 - Résiliation anticipée sans faute

Elle est actée pour toute modification de la situation de l'Utilisateur, notamment décès, redressement judiciaire liquidation amiable ou judiciaire sous réserve des prescriptions légales, ainsi qu'en cas de cessation d'activité, cession de parts ou d'actions EXAGONE de l'Utilisateur non préalablement signifiée à la société EXAGONE.

9.3 - Conséquences de la résiliation anticipée

La résiliation entraîne de plein droit au profit d'EXAGONE, le paiement par l'Utilisateur ou ses ayants droit en réparation du préjudice subi en sus des abonnements impayés, d'une indemnité égale au montant des abonnements restants à échoir au jour de la résiliation. Cette indemnité sera majorée d'une somme forfaitaire égale à 10 % de ladite indemnité à titre de clause pénale. Les Utilisateurs sont également tenus de restituer la carte SIM qui leur est confiée dans les conditions précisées à l'article 7.2 des présentes.

ARTICLE 10 - ASSURANCES

EXAGONE s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités et obligations découlant du présent contrat.

EXAGONE s'engage à maintenir cette police pendant toute la durée du présent contrat et en apporter la preuve sur demande à l'Utilisateur, en lui fournissant une attestation de ses assureurs, énumérant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

ARTICLE 11 - CESSIBILITE DU CONTRAT

Le Contrat est cessible uniquement par EXAGONE, qui devra informer l'Utilisateur de la cession et lui communiquer l'identité et les coordonnées du cessionnaire préalablement à la cession.

ARTICLE 12 - TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au présent Contrat, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du présent contrat ni générer un droit quelconque.

ARTICLE 13 - INVALIDITE PARTIELLE

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les Parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.


ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat qui ne pourront être résolues à l'amiable, seront portées devant le Tribunal de Commerce de Créteil.

Fait en deux exemplaires à Vitry Sur Seine le :

15/03/2023
(Un exemplaire à retourner tamponné et signé)

Pour EXAGONE,
EXAGONE
Directeur Général
29 rue Eugène Derrien
94400 Vitry-sur-Seine - France
Tél. : 01 71 16 21 70
RCS Créteil B 483 072 450 - APE : 6130Z
S.A.S. à capital variable min. 250.000 €

Pour Compte client :
Nom M. PARCA Antoine
Titre Président de la CCACN

Ces conditions Générales sont disponibles sur le site internet : www.reseau-teria.com

EXAGONE

Société par Actions Simplifiée à capital variable
Capital minimum : 250.000 euros
RCS CRETEIL 483 072 450 - APE 6130Z - FR 17483072450 00632